

N° 94/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

Objet de la délibération :

Aide à l'investissement matériel : Au Pétrin Comtois

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD
- Procuration** Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN
- Suppléé(e)s** Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNEREY, Pierre-André VOUILLOT
- Excusé(e)** Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la convention n°22CP.431 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2019, du 21/01/2021 et du 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel des entreprises,

Vu la demande d'aide formulée par la SAS Pétrin Comtois,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-94-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022

La SAS Au Pétrin Comtois, seule boulangerie artisanale implantée à Arc-et-Senans, a été créée en 2003 par Jean Claude FRITZ. La clientèle de l'établissement s'est accrue ces dernières années en raison d'une forte médiatisation liée à la participation du dirigeant à plusieurs concours et manifestation. Dans le cadre du développement de son activité, M. FRITZ renouvelle une partie de son matériel.

Le porteur a reçu une notification attributive d'avance remboursable dispositif d'aide aux TPE dans le cadre d'un investissement, condition permettant à la CCLL d'octroyer une aide conformément à la convention signée avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

Le montant du projet s'élève à 104.117,00 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 78.501,00€. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention à hauteur de 3.925,05 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Pétrin Comtois à hauteur de 3.925,05 € correspondant au taux de l'aide défini par la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la SAS Pétrin Comtois définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 19.05.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

